

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1267

présenté par

Mme Brocard, Mme Rossi, M. Jolivet, Mme Bono-Vandorme, Mme Jacqueline Dubois,  
M. Blanchet et Mme Tanguy

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 25, après le mot :

« afférents »,

insérer les mots :

« au prélèvement, au recueil et »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'autoconservation des ovocytes ne relevant pas d'une indication thérapeutique, les frais de prélèvement et de recueil n'ont pas à être pris en charge par l'Assurance Maladie, de la même manière que les frais de conservation ne le sont pas.